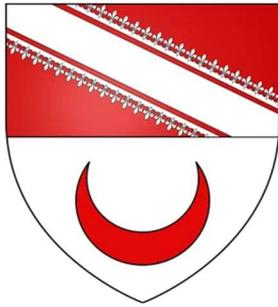


# LOTISSEMENT MUEHLBAECHEL A VENDENHEIM (67)



Maîtrise d'ouvrage

## **COMMUNE DE VENDENHEIM**

12 Rue Jean Holweg  
67 550 VENDENHEIM  
03.88.69.40.20



Maîtrise d'œuvre

**Lollier Ingénierie**  
3 rue de Mittelhausen  
67 170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM  
03.88.51.47.93

## **RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

Indice 0 du 14 Mars 2025

<b>L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE</b>	
Objet	Travaux de viabilisation du lotissement Muehbaechel à Vendenheim
Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
Type de contrat	Marché public
Délai de validité des offres	5 mois
Forme de groupement	Groupement solidaire
Variantes	Sans
PSE	Sans
Clause sociale	Sans
Clauses environnementales	Sans
Durée / Délai	En fonction du lot
Négociation	Avec

**Date limite de réception des offres :  
Le 28 mai 2025 à 12 heures**

**SOMMAIRE**

- ARTICLE 1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**
- 1.1. Objet
  - 1.2. Mode de passation
  - 1.3. Type et forme de contrat
  - 1.4. Décomposition de la consultation
  - 1.5. Nomenclature
- ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION**
- 2.1. Délai de validité des offres
  - 2.2. Forme juridique du groupement
  - 2.3. Variantes
  - 2.4. Tranche optionnelle
  - 2.5. Notification d'erreurs éventuelles dans les documents d'appel d'offres
- ARTICLE 3 LES INTERVENANTS**
- 3.1. Maîtrise d'œuvre
  - 3.2. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier
  - 3.3. Contrôle technique
  - 3.4. Sécurité et protection de la santé des travailleurs
- ARTICLE 4 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**
- 4.1. Durée du contrat ou délai d'exécution
  - 4.2. Modalités essentielles de financement et de paiement
- ARTICLE 5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**
- ARTICLE 6 PRESTATIONS DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**
- ARTICLE 7 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**
- 7.1. Transmission électronique avec le document « DUME »
  - 7.2. Transmission électronique
  - 7.3. Transmission sous support papier
- ARTICLE 8 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**
- 8.1. Sélection des candidatures
  - 8.2. Attribution des marchés
  - 8.3. Suite à donner à la consultation
- ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**
- 9.1. Adresses supplémentaires et points de contact
  - 9.2. Procédures de recours

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

**Article 1.1. – Objet**

La présente consultation concerne :  
Travaux de viabilisation du lotissement Muehbaechel à Vendenheim

Lieu d'exécution :  
Territoire de l'Eurométropole

**Article 1.2. - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

**Article 1.3. - Type et forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

**Article 1.4. - Décomposition de la consultation**

Les travaux définis ci-dessus font l'objet de 2 lots, à savoir :

<b>N° DES LOTS</b>	<b>DESIGNATION DES LOTS</b>
01	<b>1.</b> <i>Terrassement, Assainissement, Eau potable, Voirie, Espaces verts</i>
02	<b>2.</b> <i>Réseaux secs, éclairage</i>

**Article 1.5. – Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233140-2	

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

### **Article 2.1. – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### **Article 2.2. – Forme juridique du groupement**

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Cela facilite l'exécution et la rémunération. Une autre forme nécessiterait dès l'acte d'engagement une clé de répartition entre les membres du groupement et ce pour chacune des missions. Ces clés sont modifiables uniquement par voie d'avenant.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Les candidats pourront présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

### **Article 2.3. – Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **Article 2.4. Tranches optionnelles**

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le maître d'ouvrage, et répondre aux options et variantes prévues par le descriptif.

Les tranches optionnelles retenues par le maître d'ouvrage seront intégrées au marché durant l'exécution du marché.

### **Article 2.5. Notification d'erreurs éventuelles dans les documents d'appel d'offres**

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrage dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en remettant deux DPGF :

- le montant de la première DPGF sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du DCE
- le montant de la deuxième DPGF sera celui des modifications que le candidat estimera devoir rapporter à ce cadre de détail estimatif
  - en modifiant les quantités des natures d'ouvrages qui y sont indiquées
  - et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et quantités correspondantes

Il appartient à chaque candidat de présenter, dans la deuxième DPGF, les modifications telles que les ouvrages ou parties d'ouvrages ci-dessus puissent être réglées aux moyens des prix forfaitaires résultant de ces modifications.

### **ARTICLE 3. – LES INTERVENANTS**

#### **Article 3.1. – Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

LOLLIER

Adresse : 3 rue de Mittelhausen – 67 170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM

Téléphone : 03 88 51 47 93

LE PHIL

Architecte urbaniste

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est complète, y compris la mission EXE et VISA pour le mobilier.

#### **Article 3.2. – Ordonnancement, pilotage et Coordination du chantier**

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre LOLLIER.

#### **Article 3.3. – Contrôle technique**

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

#### **Article 3.4. – Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de **niveau II** sera assurée par :

## **ARTICLE 4. – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

### **Article 4.1. – Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

### **Article 4.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **ARTICLE 5. – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition globale et forfaitaire (DPGF)
- Les plans projet
- La déclaration de travaux et les réponses des exploitants de réseaux n° consultation du téléservice : DT 2025021806847D5C
- L'étude géotechnique

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur, accessible à l'adresse suivante :

[www.plateforme.alsacemarchespublics.eu](http://www.plateforme.alsacemarchespublics.eu)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plate-forme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**ARTICLE 6. – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

<b>1<sup>er</sup> Dossier</b>
-------------------------------

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,
- Extrait K Bis, certificat d'inscription au registre professionnel délivré par l'autorité compétente dans les conditions prévues par la législation de l'état membre où le candidat est établi.  
Le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour le candidat qui n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et qui n'est pas en mesure de produire un extrait K-Bis ou une carte d'identification justifiant d'une inscription au RM
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés dans l'annexe 1 du présent Règlement de Consultation
- Attestation d'assurance Décennale en cours de validité,
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité.
- Certificats de qualification professionnelle. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tous moyens, notamment des certificats d'identité professionnelle ou de références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation,
- L'enveloppe intérieure définie ci-dessous.

**Les certificats de qualification professionnelle pourront notamment servir à l'appréciation de certains critères de sélection, précisés à l'article 8 du présent Règlement de Consultation.**

En cas de non transmission par les candidats concernés des pièces demandées, le maître d'ouvrage pourra évincer l'offre.

Le contrat ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que sous réserve que celui-ci fournisse dans un délai de dix jours suivants la notification du contrat, les certificats et attestations conformes, délivrés par les administrations et organismes compétents. Il en sera de même pour les attestations d'assurances valables à la date réglementaire d'ouverture de chantier (Décennale et RC).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitant(s), le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigées ci-dessus. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

<b>2ème Dossier</b>
---------------------

- ▶ offre (acte d'engagement, C.C.T.P. - D.P.G.F. - C.C.A.P, Planning)
- ▶
- ▶ **Un mémoire justificatif (n'exédant pas 15 pages) des dispositions spécifiques que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux .**

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :

- ▶ les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ainsi que les marques des produits proposés (les fiches techniques de sproduits sont à annexer au mémoire ne sont pas à décompter des 15 pages demandées)
- ▶ des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés
- ▶ une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier
- ▶ la liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'agrément du maître d'ouvrage.
- ▶ un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ou des délais de fabrication et de mise à disposition
- ▶ les justifications de tous les moyens proposés au regard des performances indiquées au descriptif comprenant les notes de calculs, carnets de détails, avis techniques, etc, destinés à compléter le descriptif

Les candidats veilleront particulièrement à renseigner dans l'acte d'engagement :

- **Le numéro SIRET sur lequel sera imputée la facturation. Il doit correspondre à celui de l'établissement du soumissionnaire.**
- **Une adresse électronique de référence afin de permettre les échanges nécessaires à la consultation et à l'exécution du marché**

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de candidature et de l'offre. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres sauf si le pli remis après le pli initial constitue un envoi complémentaire, c'est-à-dire un document non compris dans le premier pli. Les candidats peuvent transmettre un pli complémentaire après leur premier dépôt.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, chaque co-traitant devra remplir un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **Article 7.1. - Transmission électronique avec le document "DUME"**

Il est possible de compléter le DUME sur notre plateforme Alsace Marchés Publics. Ainsi, le DUME prérempli sur la base de votre numéro SIRET permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DGFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur l'onglet « Dépôts » ;
- Renseigner votre DUME en ligne ou fournir votre DUME en pièce libre au format .xml ;
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre ;
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider ».

## **Article 7.2. - Transmission électronique**

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation, avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du présent document.

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante : [www.plateforme.alsacemarchespublics.eu](http://www.plateforme.alsacemarchespublics.eu)

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Vous trouverez des informations complémentaires relatives à la dématérialisation des procédures de passation et de l'exécution des marchés publics en annexe du présent règlement de la consultation (cf. fichier RC\_ANNEXE\_DEMAT).

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. **Ainsi, en cas d'oubli d'un document, veuillez effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de votre offre.**

### Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde uniquement sur support physique électronique (clé USB).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.

L'enveloppe d'envoi doit comporter les mentions suivantes « COPIE DE SAUVEGARDE - l'intitulé de la consultation et le N° SIRET / dénomination du candidat ».

### Formats de fichiers acceptés

Pour les documents exigés par l'acheteur, le format autorisé en réponse est : PDF à l'exclusion des documents de prix qui doivent être retournés au format d'origine. Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOCX, XLSX, DWG, JPG, AVI).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

**Article 7.3. - Transmission sous support-papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

**ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**Article 8.1. – Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

En application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

**Article 8.2. – Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
1- Prix des prestations	70 %
2- Valeur technique	30 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /20.

Les critères sont notés sur 20.

Les candidats dont l'offre présente une discordance devront mettre en conformité leurs offres.

La valeur technique de l'offre sera analysée uniquement à partir du mémoire technique ci-joint et à compléter par l'entreprise. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'absence du mémoire technique ou l'incohérence des renseignements délivrés dans la partie obligatoire entraînera l'irrégularité de l'offre.

**Article 8.3. – Suite à donner à la consultation :**

La commune n'est pas tenue de négocier, toutefois elle se réserve cette possibilité dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique en cours de validité (datant de moins de 6 mois à la date d'attribution du marché). Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

A défaut, le candidat classé immédiatement après sera sollicité pour produire les documents nécessaires à l'attribution du marché et visés à l'article R2144-7 dudit code.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

**ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [www.platforme.alsacemarchespublics.eu](http://www.platforme.alsacemarchespublics.eu)

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plateforme Alsace Marchés Publics et indique en particulier l'adresse e-mail à laquelle il souhaite être contacté.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix

BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

**1. ANNEXE N° 1 AU REGLEMENT DE CONSULTATION**

SITUATION DU CANDIDAT  
(à joindre au dossier de candidature)

Je soussigné : .....

Agissant en qualité de : .....

Au nom et pour le compte de : .....  
(Joindre pouvoir)

**1/ DECLARE :**

- Ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou pour les personnes physiques, ne pas être en état de faillite personnelle au sens de l'article L. 625-2 du même code.
  - Être en situation de redressement judiciaire (fournir copie du jugement)
  - Ne pas être en situation de redressement judiciaire  
(Rayer la mention inutile)

**2 / CERTIFIE SUR L'HONNEUR**

- Satisfaire à l'ensemble des obligations en matière de déclaration et de paiement des impôts et des cotisations sociales,
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts,
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

Fait à ..... , le .....